Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-938330784-20260128-DCM2026008-DE

MERDRIGNAC – Saint-Launeuc Côtes d'Armor	**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **De la commune de MERDRIGNAC** **SEANCE DU 28 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt janvier, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Launeuc, en séance publique, sous la présidence de Marie-Thérèse PITHON, Maire déléguée de Saint-Launeuc et 1ère adjointe.

Étaient présents : PITHON Marie-Thérèse, Maire déléguée, HESRY Michel, MARETHEUX Jean-Louis, RIGOLLE Delphine LE GALL Pascal, HAMON Isabelle, CHEVALIER Hubert, BERNARD Nathalie, Maire Adjoints, COLLETTE Abel, MARTEL Bruno, POILVERT Cédric Conseillers Délégués, GUYOMARD André, GOURET Gérard, DAUNAY Dominique, DURAND Gérard, CHARTIER Georges, THEBAULT Catherine, FAISNEL Valérie, BAZIN Pascal, LE COZ Caroline, CHEREL Chantal, CHIQUET Vincent, FLAGEUL Guillaume, POILBOUT Marie, FRIZAT Céline, MENIERCHASLES Sandrine, COMMUNIER Aurélien

Absent : MENIER Sébastien

Procurations :
ROBIN Eric donne pouvoir à PITHON Marie-Thérèse
BADOUARD Allison donne pouvoir à RIGOLLE Delphine
GORE CHAPEL Isabelle donne pouvoir à CHEVALIER Hubert
GIFFRAIN Emmanuelle donne pouvoir à MARTEL Bruno

Secrétaire de séance : Michel HESRY

Configuration de début de séance

Nombre de conseillers municipaux en exercice	*33*
Nombre de conseillers municipaux présents	*28*
Nombres de conseillers municipaux votants	*32*

N° d'acte : **DCM-2026-008**	**URBANISME** Objet : **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE**

Rapporteur : Michel HESRY

M. Michel Hesry, Adjoint au Maire, explique que Monsieur BERTHELOT souhaite acquérir la voie communale située entre les parcelles cadastrées YA 42 et YA 43 aux Petites Forges.

Suite à cette demande, Madame RENAUD, propriétaire de la parcelle voisine, a donné son accord par courrier reçu le 28 novembre 2025.

Cette voie communale est exclusivement empruntée par Monsieur BERTHELOT. Madame RENAUD accède à son domicile par un autre chemin et n'utilise pas cette voie.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-938330784-20260128-DCM2026008-DE

Considérant que la voie communale entre la parcelle YA 42 et YA 43 n'est plus affectée à l'usage du public ni à une mission de service public et qu'elle ne présente plus d'intérêt pour la circulation ou la desserte,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de permettre sa cession,

Le **Conseil municipal** :

- **Constate** la désaffectation,
- **Prononce** le déclassement du domaine public,
- **Sollicite** le service des Domaines pour estimer cette voie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à MERDRIGNAC le 29/01/2026

M. HESRY Michel,
Secrétaire de séance



Mme PITHON Marie-Thérèse,
Maire Déléguée



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.